

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE  
relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges  
comportant 10 communes déléguées  
et des plans de zonages eaux usées et pluviales**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, R.153-8, L.151-1 et suivants ;  
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
VU la délibération du conseil communautaire du Centre Mauges, alors compétent, en date du 26 mars 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;  
VU la création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges le 15 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 faisant suite à la délibération du 2 juillet 2015 ;  
VU la délibération d'opposition au transfert de la compétence PLU à Mauges Communauté (EPCI à fiscalité propre) n°17-01-09, en date du 24 janvier 2017 ;  
VU le débat qui a eu lieu le 28 février 2017 et le 26 septembre 2017 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;  
VU la délibération validant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme pour tendre vers un urbanisme de projet, n° 17-09-17 et en date du 26 septembre 2017 ;  
VU la délibération en date du 18 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges ;  
VU la décision n°E19000038/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 7 mars 2019 constituant la commission d'enquête publique ;  
VU l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique unique ;

**ARRETE**

**Article 1 - Objet, date et durée de l'enquête**

Une enquête publique unique relative aux projets de :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges, comportant 10 communes déléguées,
- et des plans de zonages eaux usées et pluviales de Beaupréau-en-Mauges,

aura lieu sur le territoire de la commune de Beaupréau-en-Mauges **du samedi 18 mai (9 heures) au jeudi 20 juin 2019 inclus (18 heures)**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges est un document d'urbanisme couvrant l'ensemble du territoire de Beaupréau-en-Mauges et appelé à se substituer aux 9 PLU et aux POS des communes déléguées actuellement en vigueur.

Le zonage eaux usées de Beaupréau-en-Mauges a pour objet de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le zonage eaux pluviales de Beaupréau-en-Mauges a pour objet de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement et de mettre en place des mesures efficaces de

gestion des eaux pluviales contre les problématiques quantitatives et qualitatives du ruissellement des rejets.

Ces deux documents sont annexés au PLU.

## **Article 2 – Informations environnementales**

Le projet de PLU de Beaupréau-en-Mauges comprend une évaluation environnementale. Cette évaluation figure dans la pièce 1C du rapport de présentation. Conformément à l'article L104-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLU a été soumis à l'autorité environnementale. L'avis cette dernière sera inséré avec les autres avis dans le dossier d'enquête publique.

Les zonages eaux usées et pluviales ne seront pas soumis à avis de l'autorité environnementale.

## **Article 3 – Organisation de l'enquête – Demande d'informations par le public**

L'autorité responsable des projets de Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges ainsi que des plans de zonage eaux usées et eaux pluviales, soumis à enquête publique unique, est la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées au service aménagement à l'adresse mail suivante : [urbanisme@beaupreauenmauges.fr](mailto:urbanisme@beaupreauenmauges.fr)

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse ci-dessous :

Ville de Beaupréau-en-Mauges  
Rue Robert Schuman - CS10063  
BEAUPRÉAU  
49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX

## **Article 4 – Désignation de la commission d'enquête**

Monsieur BINEL Georges, a été désigné Président de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Nantes.

Monsieur BOURGEOIS Alain et Monsieur THERY Bernard, ont été désignés membres titulaires de la commission d'enquête.

En cas d'empêchement de Monsieur BINEL, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur BOURGEOIS.

## **Article 5 – Modalités de mise en disposition du dossier au public**

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité des pièces du dossier d'enquête du PLU ainsi que les pièces relatives au zonage eaux usées et pluviales sont consultables sur format papier à l'Hôtel de Ville (rue Robert Schuman à Beaupréau) et dans chaque mairie annexe, aux jours ouvrables et non fériés et heures d'ouverture de celles-ci, ainsi que sur le site internet de Beaupréau-en-Mauges (<https://beaupreauenmauges.fr>) et sur un poste informatique à l'Hôtel de Ville.

Les horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges et des mairies annexes sont consultables sur le site internet (<https://beaupreauenmauges.fr>)

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler éventuellement ses observations :

- Sur les registres papier prévus à cet effet dans chaque lieu d'enquête (Hôtel de Ville et mairies annexes)
- Par courrier adressé au siège de l'enquête publique, à l'attention de la commission d'enquête en charge du dossier PLU, avant la fin de l'enquête (le cachet de la poste faisant

- Par courriel électronique à [enquetepublique@beaupreauenmauges.fr](mailto:enquetepublique@beaupreauenmauges.fr) à l'attention de la commission d'enquête,
- Lors des permanences de la commission d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique et par courrier seront quotidiennement ajoutées au registre papier du siège de cette enquête. Pour les courriels, la taille des pièces jointes ne pourra pas dépasser 10 Mo. Seules les observations et propositions reçues pendant le temps strict de l'enquête seront recevables. Toutes les pièces des dossiers, notamment les registres d'enquête à feuillets non mobiles, seront cotées et paraphées par la commission d'enquête. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par la commission d'enquête, seront déposés aux mairies annexes de la commune nouvelle, ainsi qu'à l'Hôtel de ville rue Robert Schuman à Beaupréau. Pendant toute la durée de l'enquête publique prévue à l'article 1<sup>er</sup>, chaque personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, ou les adresser à la commission d'enquête - Hôtel de Ville - siège de l'enquête publique - rue Robert Schuman - Beaupréau - 49600 Beaupréau-en-Mauges qui les annexera au registre.

## **Article 6 – Organisation des permanences**

La commission d'enquête recevra le public lors de permanences :

- à l'Hôtel de Ville (Rue Robert Schuman - Beaupréau) le 3 juin de 15h30 à 18h30 et le 20 juin de 15h à 18h,
- en mairie annexe de Beaupréau le 18 mai de 9h à 12h,
- en mairie annexe de Jallais le 22 mai de 9h30 à 12h30 et le 15 juin de 9h à 12h,
- en mairie annexe de Gesté le 21 mai de 9h30 à 12h30 et le 7 juin de 15h à 18h,
- en mairie annexe de Villedieu-la-Blouère le 25 mai de 9h à 12h et le 14 juin de 15h à 18h,
- en mairie annexe d'Andrezé le 3 juin de 9h30 à 12h30,
- en mairie annexe de Saint-Philbert-en-Mauges le 17 juin de 15h30 à 18h30,
- en mairie annexe de Le Pin-en-Mauges le 22 mai de 15h30 à 18h30,
- en mairie annexe de La Poitevinière le 12 juin de 9h30 à 12h30,
- en mairie annexe de La Jubaudière le 4 juin de 9h30 à 12h30,
- en mairie annexe de La Chapelle-du-Genêt le 21 mai de 15h30 à 18h30.

## **Article 7 – Disposition à prendre à la clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, prévu à l'article 1er, les registres d'enquêtes et les documents annexés le cas échéant seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête pour être clos et signés. L'adresse électronique dédiée sera désactivée.

Dans un délai de 8 jours à réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse. La commission d'enquête transmettra à Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges son rapport sur chacun des projets et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

## **Article 8 – Diffusion du rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions sur chacun des projets sera tenue à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges (rue Robert Schuman) pendant un an à compter de leur transmission, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges et sur le site internet de la commune : <https://beaupreauenmauges.fr>

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

### **Article 9 – Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux, diffusés dans le département de Maine-et-Loire, désignés ci-après :

- Ouest France 49
- Le Courrier de l'Ouest 49

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimension fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sera affiché aux principales entrées et sorties de chaque communes déléguées ainsi que sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet à l'Hôtel de Ville et dans chaque mairie annexe.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat établi par Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges attestant l'accomplissement des mesures d'affichage.

### **Article 10 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges et le plan de zonage eaux usées et eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions de la commission d'enquête seront soumis à l'approbation par délibération du conseil municipal.

### **Article 11 – Exécution du présent arrêté**

Le président de la commission d'enquête et le Maire de Beaupréau-en-Mauges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 12 – Transmission Tribunal Administratif**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Maine-et-Loire au titre du contrôle de légalité, au Président du Tribunal Administratif de Nantes et au commissaire enquêteur.

A BEAUPREAU EN MAUGES  
le 11 avril 2019

Gérard CHEVALIER  
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Date d'affichage : 15 AVR 2019  
Transmis à la sous préfecture de Cholet le : 16 AVR 2019  
Transmis au Tribunal Administratif : 16 AVR 2019

